

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°33/2024 Direction de l'aménagement de l'espace S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
N°2024-017 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE SUR LE SITE DU GUE FAISAN A SAINT
ETIENNE DE MONTLUC**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation en date du 26 avril 2024 et passée en application de l'article R.2123-1 1° al. et R.2172-1 du Code de la commande publique,

Vu la remise des offres en date du 14 juin 2024 à midi,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de Communes (compte 2031).

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du Voyage sur le site du Gué Faisan, situé sur la commune de Saint-Etienne de Montluc, au groupement d'opérateurs économiques **Guillaume Sevin Paysages** (paysagiste-concepteur : mandataire) sise 7 rue Pierres Gaubert à ANGERS (49000) et cotraitants **Parcelle** (architecture), **2AU** (suivi de chantier, OPC, VRD), **ACCETE** (environnement, gestion des eaux pluviales).

Le détail des missions est le suivant :

Eléments de mission témoin :

Mission(s)	Désignation
AVP	Avant-projet et établissement du permis de construire (2 mois délai d'instruction)
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA/SYN	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Autres éléments de mission :

Mission(s)	Désignation
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

Le présent contrat comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles portant sur les éléments suivants :

- TO1 : Dossier loi sur l'eau complet et conforme à la réglementation en vigueur
- TO2 : Dossier d'évaluation environnementale complet conforme à la réglementation en vigueur

Durée

Le délai global de la mission est de 31 mois, délai sur lequel s'engage le candidat (études + travaux, congés annuels compris et garantie de parfait achèvement). L'exécution des prestations débutera à compter de la date de notification du marché.

Prix

L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur d'avril 2024), est fixée à : 1 100 000 euros H.T.

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit :

Tranche ferme : 60 500,00 euros H.T.

TO1 : 1 500,00 euros H.T.

TO2 : 1 500,00 euros H.T.

Soit un forfait provisoire de rémunération (TF + TO1 + TO2) de : 63 500,00 euros H.T.

Taux de rémunération (mission de base + OPC + missions complémentaires + TO) :
5,77 %

Etant précisé que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

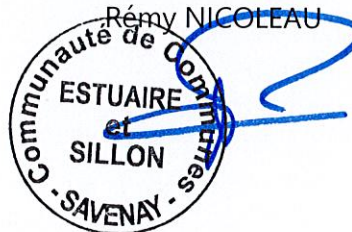
Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 5 juillet 2024

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

05 JUL 2024

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

05 JUL 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU